Image not found or type unknown

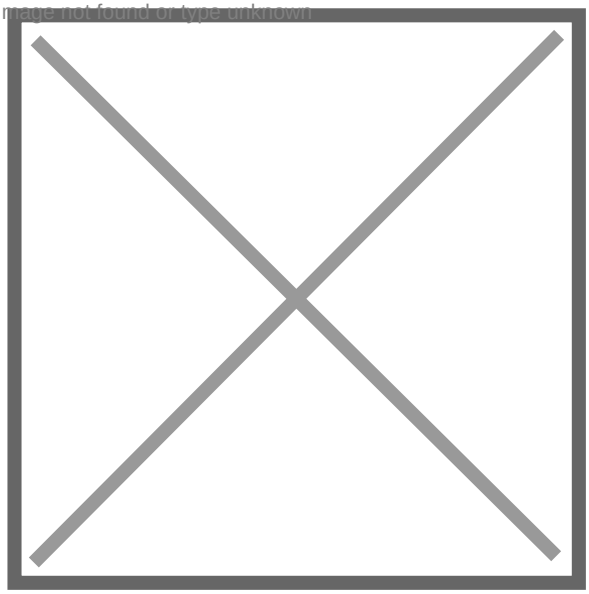

Charges locatives pour location de garage

Par **Mitja**, le **15/12/2023** à **14:11**

Bonjour,

J'ai signé un bail de location pour un garage en 2008 . J'en suis toujours locataire .**Pour la première fois depuis cette date** soit depuis 15 ans ,je reçois un décompte de charges à payer du 01/07/21 au 30/06/22 "*....établi à partir du décompte de charges de copropriété transmis par le syndic pour le logement que vous occupez...."* suivi d'un décompte mentionnant *Charges copropriété :57,70 € proratisé et TOM 21 : 41 € soit 90,70€ à régler Charges réelles .*

Le bail précise uniquement -Charges : Provision mensuelle et à la rubrique loyer et charges ;" *le preneur sera tenu d'acquitter en même temps que le loyer le montant des taxes (droit au bail-TVA) ainsi que les taxes locatives telles qu'elles résultent du paragraphe* (? lequel) . Il ne m'a jamais été demandé de payer quoi que ce soit en plus du loyer .Il ne m'est absolument pas indiqué à quoi correspond la somme demandée . Suis je en droit de refuser de payer et de m'abriter derrière les termes du bail (*acquitter en même temps que le loyer) ?*
Je vous remercie de votre réponse éclairée .

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés